



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

rémunérations

Question écrite n° 45706

Texte de la question

M. Yvan Lachaud appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur un problème récurrent de l'administration des rectorats en matière de paiement des traitements des enseignants. Les modalités de règlement des émoluments des maîtres auxiliaires et des professeurs sont loin d'être satisfaisantes et génèrent des problèmes de trésorerie extrêmement graves pour les jeunes qui ont choisi ce métier. Tous l'ont adopté par vocation, certains doivent le quitter par nécessité, conséquence d'une administration « mauvaise payeuse ». La lenteur dans le règlement des sommes dues atteint des délais que le secteur privé ne saurait admettre : ainsi, lors de chaque changement de poste, il faut plus de trois mois pour un maître auxiliaire pour percevoir son traitement, mais ce retard atteint parfois six ou huit mois. Pour un changement indiciaire, certains professeurs ont dû atteindre quatorze mois afin que le nouvel échelon soit appliqué. Pour les enseignants non titulaires qui doivent attendre les indemnités chômage, la moyenne est de huit mois avant que celles-ci ne soient versées. De tels délais sont incompatibles avec la bonne administration du service public. La jurisprudence du Conseil d'État signale que la responsabilité de l'État est clairement engagée. Aussi, il le remercie de bien vouloir lui indiquer s'il entend rompre avec ces pratiques et quelles sont les mesures qui pourraient être prises afin que les traitements des fonctionnaires de l'éducation nationale et de l'éducation privée sous contrat avec l'État soient versés effectivement et normalement à la fin du mois après service fait.

Texte de la réponse

La mise en oeuvre d'applications informatiques pour la paye des personnels enseignants de l'éducation nationale a permis ces dernières années, de réduire notablement les délais de prise en charge des rémunérations. Chaque année, à l'issue de la rentrée scolaire, l'administration centrale fait un point avec les services académiques sur les retards de paiement constatés et analyse leurs causes. Il apparaît qu'à la rentrée 2003 98 % des personnels enseignants titulaires ayant changé d'académie ou nouvellement nommés et 97 % des personnels enseignants non titulaires n'ont connu aucun retard de paiement dans la prise en charge financière de leur rémunération. En tout état de cause, le dispositif des acomptes sur rémunération, très largement utilisé, permet de pallier ces retards de paiement. Cet acompte représente 90 % des sommes dues et son versement s'effectue dès le premier mois d'activité par virement direct sur le compte de l'agent. Enfin, dans le cadre de la mise en oeuvre de la LOLF, ce point particulier des délais de prise en charge financière des personnels a été retenu comme un indicateur d'efficacité de gestion.

Données clés

Auteur : [M. Yvan Lachaud](#)

Circonscription : Gard (1^{re} circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45706

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale
Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 août 2004, page 6177

Réponse publiée le : 16 novembre 2004, page 9025